

2018_CT2_181

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 15 mai 2018

05_6_01

■ Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 par la Communauté du Pays d'Aix pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, initiatrices de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel au Territoire du Pays d'Aix.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de deux subventions. L'une de 10 000 € à l'association « La Tuilerie Bossy », dont la vocation est la promotion des métiers de l'artisanat d'art et qui se propose de participer sur son site de Valabre, aux Journées Européennes des Métiers d'Art qui ont eu lieu du 3 au 8 avril 2018 et l'autre de 12 000 € au CBE Sud Luberon pour la création d'un Espace Partagé de l'Artisanat du Terroir en centre-ville de Pertuis.

Les demandes ont été examinées au regard des critères adoptés par le Conseil communautaire du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

Les subventions présentées tiennent compte de l'impact de ses actions sur le territoire, mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles et du bilan 2017 produit par l'association.

■ Pour les subventions au titre d'une action :

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
205	Journées Européennes des Métiers d'Art	La Tuilerie Bossy	La promotion de l'esprit de création dans tous les domaines artistiques auprès de personnes morales ou physiques partageant la même passion pour l'artisanat d'art.	10 000 €	40 000 €	15 000 €	10 000 €	Non
821	Espace Partagé de l'Artisanat du Terroir	CBE Sud Luberon	Aider les espaces ruraux et les bassins industriels en difficulté à se reconvertir et à se développer économiquement		71 100 €	15 000 €	12 000 €	Non
	TOTAL			10 000 €		30 000 €	22 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511 1-2, L.1511 1-3 et L.1511 1-4;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_181-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A195 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de proximité ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 17 avril 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les projets portés en 2018 par ces associations favorisent l'activité commerciale et artisanale de proximité et que les associations sont initiatrices de projets de dynamisation des centres-villes ou villages.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 € à l'association «La Tuilerie Bossy » et une subvention de 12 000€ au CBE Sud Luberon.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3F/632/65748.

ANNEXES

DOSSIER N° 2018_205	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 122 080	17 avril 2018	15 mai 2018	
LA TUILERIE BOSSY – MÉTIERS D'ART			
PRÉSIDENT	Madame Myriam RÉTIF		
SIÈGE	GARDANNE		
OBJET STATUTAIRE	Les Ateliers de Valabre ont pour objet : -la promotion de l'esprit de création dans tous les domaines artistiques auprès de personnes morales ou physiques partageant la même passion pour l'artisanat d'art. – l'étude et la diffusion de la connaissance du patrimoine industriel historique de la ville de Gardanne. – l'insertion dans la vie sociale de la commune avec les autres associations impliquées.		
OBJET DE LA DEMANDE	La Tuilerie Bossy (anciennement :Les Ateliers de Valabre) propose d'organiser un événement d'envergure dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art (J.E.M.A.) qui se tiendront du 3 au 8 avril 2018 . Dans ce cadre, la Tuilerie Bossy a monté un partenariat avec l'École BOULLE à Paris, dont sont issus deux artisans d'art de l'association, dont un Meilleur Ouvrier de France. Le thème de ces J.E.M.A. est « Futurs en transmission » et vise à faire évoluer le regard du public sur les métiers d'art (innovation, emploi, épanouissement personnel...), notamment le public jeune, dans un objectif pédagogique. L'événement aura plusieurs volets : – exposition de meubles d'exception réalisés par des élèves diplômés de l'École BOULLE – des démonstrations par les professeurs et élèves de l'École BOULLE – des ateliers associant les élèves de l'École BOULLE et un public scolaire régional – des conférences autour des métiers d'art assurées par des professeurs de l'École BOULLE et des professionnels reconnus. Il prendra place à la fois dans un lieu d'exception sur Aix-en-Provence (à définir) et dans un environnement d'ateliers professionnels sur le site de la Tuilerie Bossy.		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Pas de FISAC		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2018, l'association a un budget prévisionnel global de : 50 820 € :		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	40 000 €	MONTANT DEMANDÉ	15 000 €
MONTANT PROPOSÉ	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2018	25 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2017	37,40 %
OBSERVATIONS	Bilan 2017 : L'association a transmis son bilan.		

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180515-2018_CT2_181-
 DE
 Date de télétransmission : 25/05/2018
 Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	15500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	13000		
Achats matières et fournitures		074- Subventions d'exploitation ¹²	40000
Autres fournitures	2500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	1000	-	
Locations	1000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	5000
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	5000
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	15000
62 - Autres services extérieurs	23500	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays d'Aix	15000
Publicité, publication	10000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	11000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'.	
Services bancaires, autres	2500	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	15000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	40000	TOTAL DES PRODUITS	40000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	22500
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2000	Prestation en nature	2000
Personnel bénévole	22500	Dons en nature	
TOTAL	64500	TOTAL	64500

La subvention demandée à la Métropole de 15000 € représente 38 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

GARDANNE

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs ne tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

LES ATELIERS D'ART DE VALABRE
Jilliane BOSSY
Chemin du Moulin du Fort
13120 GARDANNE
SIRET 501 666 457 00012 18 sur 36

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_181-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

DOSSIER N°2018_00821	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N°	17/04/18		15/05/18
COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBÉRON			
PRÉSIDENT	<i>Patrick MIGUET</i>		
SIÈGE	180, rue Philippe de Girard ZAC ST Martin 84 120 PERTUIS		
OBJET STATUTAIRE	COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI SUD LUBÉRON		
OBJET DE LA DEMANDE	Le CBE de Sud Lubéron, en partenariat avec la ville de Pertuis, souhaite la mise en place d'un Espace Partagé de l'Artisanat du terroir « EPAT » pour redynamiser le centre-ville, en créant, à titre expérimental, un Espace d'Accueil dédié. Cet espace d'accueil, de démonstration et de vente permettra la mise en valeur des travaux des artisans locaux, en occasionnel ou en permanent. Ce projet répond à un besoin de revitalisation des centres bourgs et de développement des initiatives économiques locales Il s'agit de pouvoir accueillir 10 à 20 artisans et permettre aussi l'organisation d'événementiels. Cet espace sera aussi un lieu de découverte des métiers d'art pour un public scolaire, jeunes créateurs d'entreprises... Le CBE met en place une « cellule » dédiée spécifiquement à cette expérimentation qui, dans le cas d'une pérennisation deviendra autonome. Plusieurs locaux ont déjà été identifiés en centre-ville de Pertuis et sont en cours de négociation avec leurs propriétaires.		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	FISAC en cours sur la commune de Pertuis		
AUTRES PARTENAIRES			
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	71 100 €	MONTANT DEMANDÉ	15 000 €
MONTANT PROPOSÉ	12 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2018	17,00 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	-	TAUX DE COUVERTURE 2017	-
OBSERVATIONS	Action expérimentale. Cellule au sein du CBE dédiée spécifiquement à cette expérimentation, qui dans le cas de pérennisation deviendra autonome.		
CRITÈRES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_181-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)	
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Non
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence.	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. À titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de ré-solliciter la Métropole, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : a. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants b. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants c. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants d. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants e. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 ¹⁰

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	18000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	500	074- Subventions d'exploitation ¹²	30000
Autres fournitures	300	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	25300	DIRECCTE	0
Locations	18000		
Entretien et réparation	6000	Région(s) :	0
Assurance	800		
Documentation	500	Département(s) :	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 - Autres services extérieurs	5000	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays d'Aix	15000
Publicité, publication	2000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	1000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et	
Services bancaires, autres	2000	- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Communes	5000
Autres impôts et taxes		Communauté de communes	10000
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	28500	Fonds européens	0
Rémunération des personnels	19000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	7500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2000	Aides privées	13100
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne	1500		
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	61100	TOTAL DES PRODUITS	61100
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	5000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	5000	Prestation en nature	5000
Personnel bénévole	5000	Dons en nature	
TOTAL	71100	TOTAL	71100
La subvention demandée à la Métropole de 15000 € représente 21 % du total des produits hors contributions volontaires.			
(montant attribué/total des produits) x 100			
Signature du Président	Fait à	Cachet de l'association	
	Le		

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité de description en comptabilité mais en épandage « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Patrick MIOUET
Président
du Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

Page 18 sur 36

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_181-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 MAI 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_181-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018